**Check-List Vacation**

|  |  |
| --- | --- |
| Université | Université Sorbonne Paris Nord  99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse |
| Faculté et/ou département | UFR Droit Sciences Politiques et Sociales |
| Liste des tâches et enseignements à pourvoir (titre, niveau, descriptif) | TD de Statistiques en licence 2 Science politique |
| Nombre d’heures, répartition | 2\*15h par groupe de TD pour le semestre (2\*1h30 par semaine)  Début des TD la semaine du 23 janvier 2023 / Fin des TD la semaine du 3 avril 2023 (une semaine de vacances du 27 février au 4 mars 2023) |
| Flexibilité des horaires dans l’établissement | 2 créneaux de 1h30  Emploi du temps à fixer avec le secrétariat pédagogique |
| Remboursement des frais de transport (est obligatoire\*):  - Voiture + possibilité de parking sur place ?  - Train  - Transports en commun sur place et dans la ville de départ | Conditions : ……………………..  Places de parking  Transports en commun :  Depuis Paris Gare du Nord, train ligne H, jusqu'à la gare d'Epinay-Villetaneuse puis bus 361 Arrêt Université Paris 13  Tramway T8 ou T11 et descendre au terminus Villetaneuse Université |
| Niveau de rémunération\* | 41,41€ bruts par heure |
| Modalités de rémunération :  *(À compter de septembre 2022 la mensualisation est légalement obligatoire (art. 11 de la LPR): toute disposition contraire rendra l’annonce illégale et donnera lieu à un signalement par le bureau de l’ANCMSP)*  - Mensualisation de la rémunération  - Si non, rémunération prévue dans le mois suivant la dernière vacation  - Si non, délai de paiement : | Mensualisation mise en place MAIS pour qu’elle puisse être appliquée, le ou la chargée de TD doit avoir reçu l’agrément pédagogique du conseil académique. Celui-ci se réunit régulièrement mais il peut arriver que l’octroi de l’agrément retarde la signature du contrat de travail et donc la mise en paiement  Une fois le dossier complet, l’agrément reçu et le contrat de travail signé, la mise en paiement s’effectue rapidement (rémunération le mois suivant) |
| Nombre moyen d’étudiant·e·s | Groupes de Td de 30 étudiant·es |
| Prise en charge des charges d'enseignement annexes (corrections de copies et surveillances d'examens en plus du contrôle continu pendant les TD)\* | Aucun (le TD ne dépend pas d’un CM) |
| Nombre de copies à corriger dans le cadre de TDs | 3 notes par groupe de TD  « Les enseignements qui, pour l’étudiant·e, comportent un TD sans CM font l’objet d’une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d’un contrôle continu intégral dont les modalités, intégrant le principe de la seconde chance, ne donnent pas lieu à une épreuve supplémentaire.  L’évaluation globale, qui tient compte de l’ensemble du travail effectué par l’étudiant·e pendant le semestre, repose sur une moyenne des notes obtenues, affectées de leur coefficient, à au moins trois évaluations réalisées dans le cadre des TD. » (extrait des MCC 2022) |
| Nombre de copies à corriger dans le cadre de CMs | 0 |
| Présence de matériel (précisez lequel) | Possibilité d’emprunter des vidéoprojecteurs  Présence de vidéoprojecteurs dans certaines salles |
| Contact et procédure pour postuler | Envoi d’un CV à [marie.loison-leruste@univ-paris13.fr](mailto:marie.loison-leruste@univ-paris13.fr) |

\* La prise en charge partielle (50% entre un mi-temps et un plein temps, 25% si moins d’un mi-temps) de l’abonnement de transports est [obligatoire pour les employeurs et s’applique aux vacataires](https://ancmsp.com/2020/11/05/vacataires-faites-valoir-vos-droits/).

\*\* Nous rappelons à toutes fins utiles que le niveau de rémunération est différent pour les TDs et CMs. Depuis, février 2017, elle s’élève à : 62,09 € bruts par heure pour les CMs et 41,41 € bruts par heure pour les TDs.

\*\*\* Nous tenons cependant à rappeler que les corrections de copie de partiel de cours magistral ne sont en aucun cas une obligation de service pour les enseignant·e·s vacataires délivrant des travaux dirigés, quand bien même l’enseignement en TD serait rattaché pédagogiquement à un cours magistral. L’ANCMSP enjoint ainsi tout·e enseignant·e vacataire se voyant notifier par sa hiérarchie une obligation de correction de copies d’un cours magistral non délivré à nous en faire part.